



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Steeve BRIOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

(N°2023-160)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.216-6 et suivants et R.212-62 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à attribuer, au nom et pour le compte du Département, les subventions, dans le cadre des commémorations et opérations mémorielles, aux sept porteurs de projets, selon les sommes et dans les conditions reprises ci-dessous et au rapport joint à la présente délibération, pour un montant total de 70 628 € :

Projet n°1. *Il était une fois en pays d'Artois (de la guerre des Gaules aux années 1950)* (Bours, 10-11 juin 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Association Souvenirs d'Artois (Béthonsart)	34 350 €	10 000 €	10 000 €	Autres demandes de subvention : État (fonds pour le développement de la vie associative) (10 000 €), Région Hauts-de-France (10 000 €). Partenariat en nature : communauté de communes du Ternois. Précédentes subventions départementales : 750 € (2018), 7 500 € (2022).

Évocation de l'histoire de l'Artois par l'organisation d'une reconstitution multi-époques, en partenariat avec la Communauté de communes du Ternois : présentation de campements représentatifs de l'histoire de l'Artois, de l'Antiquité à nos jours, par l'intervention d'une vingtaine de groupes de « reconstitueurs » (environ 200 participants).

Projet n°2. *Rencontres 14-18 en Flandre française* (plaine de la Lys et pays de l'Allœu, mars-novembre 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Allœu terre de batailles 14-18 (Laventie)	21 300 €	4 000 €	4 000 €	Autres demandes de subvention : État (fonds pour le développement de la vie associative 3 000 €, Office national des anciens combattants et victimes de guerre 3 000 €), Région Hauts-de-France (4 000 €), communes de Laventie (300 €) et Neuve-Chapelle (200 €). Précédentes subventions départementales : 5 000 € (2019), 4 000 € (2022).

Ensemble de manifestations prévues entre mars et novembre, devant permettre d'éclairer les circonstances et l'impact des contacts entre soldats d'origines

différentes, ainsi qu'entre ces derniers et les habitants, lors de la Première Guerre mondiale : présentation des expositions produites antérieurement à Laventie (centre d'histoire de l'ATB 14-18, manoir Sainte-Paule) et Neuve-Chapelle (Front Line Box 14-18, micro-musée itinérant) ; conférences, lectures commentées et visites guidées, les seconds samedis de chaque mois et quelques mercredis, sur six communes du Nord et six du Pas-de-Calais ; animations pédagogiques dans les écoles primaires et collèges des bassins de Béthune-Bruay et Lens-Liévin ; conception d'une exposition historique et pédagogique *La découverte de l'autre en 1914-1918* (avec publication d'un catalogue), d'une exposition en plein air de portraits photographiques représentatifs de la diversité ethnique des combattants, création artistique audiovisuelle (Laventie, centre d'histoire de l'ATB, 10-12 novembre 2023).

Projet n°3. Hucqueliers au cœur de la Grande Guerre (Hucqueliers, 25 juin 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Histoire et mémoire d'Hucqueliers (Hucqueliers)	43 848 €	12 878 €	12 878 €	Autres demandes de subvention : Région Hauts-de-France (17 170 €), Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois (2 000 €), commune d'Hucqueliers (5 000 €).

Commémorations de la Première Guerre mondiale à Hucqueliers et dans le Montreuillois, territoire de l'arrière-front britannique, à l'occasion du centenaire du monument aux morts : spectacle sur l'histoire de la Première Guerre mondiale (en partenariat avec l'association Misérables et C^{ie}, de Montreuil-sur-Mer), reconstitution de camps français et britannique, expositions historiques et animations pédagogiques à destination des établissements scolaires du secteur (25 juin-1^{er} juillet 2023).

Projet n°4. Défilé de la Libération (Rollancourt, Hesdin, Blangy-sur-Ternoise, 18-21 mai 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Association Faire revivre l'histoire (Marles-sur-Canche)	42 350 €	8 000 €	8 000 €	Autres demandes de subvention : État (fonds pour le développement de la vie associative) (1 500 €), Région Hauts-de-France (5 000 €), Communauté de communes des Sept Vallées (10 000 €), communes de Blangy-sur-Ternoise, Hesdin et Rollancourt (8 500 € au total). Précédentes subventions départementales : 3 000 € (2019), 6 000 € (2022).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais entre Rollancourt et Blangy-sur-Ternoise (8^e édition d'une opération couvrant les territoires du Montreuillois, du Ternois et du littoral) : organisation d'un bivouac au château de Rollancourt, présentation de véhicules militaires anciens ; circuits historiques automobiles les 19, 20 et 21 mai depuis

Rollancourt jusqu'à Beaurainville, Hesdin, et Blangy-sur-Ternoise, défilés et cérémonies patriotiques aux monuments aux morts de plusieurs des communes traversées (Offin, Beaurainville, Douriez, Hesdin, Blangy-sur-Ternoise); animations musicales, bal, feu d'artifice et son et lumière. Participation envisagée de 150 véhicules et 500 participants.

Projet n°5. *Il était une fois le Pas-de-Calais libéré* (Haillicourt, 31 août-3 septembre 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Véhicules militaires de l'Artois (Bruay-la-Buissière)	77 500 €	15 000 €	15 000 €	Autres demandes de subvention : État (ministère des Armées 2 500 €), Région Hauts-de-France (10 000 €), Communauté de communes Béthune-Bruay-Artois-Lys romane (8 000 €). Précédentes subventions départementales : 15 000 € (2021 et 2022).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais à Haillicourt (37^e édition) : reconstitution d'un camp militaire au parc de la Lampisterie, avec exposition et essais (baptêmes) de véhicules d'époque, bourse d'échanges de militaria, démonstrations et animations par des groupes de reconstitution historique ; marche du GI en tenue de combat et retraite aux flambeaux ; « convoi du souvenir » le samedi 2 septembre, défilé automobile dans les communes du secteur et concerts de formations musicales françaises et européennes ; cérémonies au monument aux morts d'Haillicourt et défilé le dimanche 3 septembre. 300 véhicules et 1 000 participants prévus.

Projet n°6. *Fêtes de la libération des Hauts-de-France – Souchez, la Renaissance* (Souchez, 31 août-3 septembre 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Véhicules anciens du Bois de Carieul (Souchez)	78 591 €	15 000 €	15 000 €	Autres demandes de subvention : État (ministère des Armées, 1 000 €), Région Hauts-de-France (10 000 €), Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (40 000 €), commune de Souchez (3 000 €). Précédentes subventions départementales : 15 000 € (2021 et 2022).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais et des fêtes de la Renaissance de Souchez en 1928 (6^e édition) : organisation d'un bivouac à la tranchée des Saules, avec conférences et expositions historiques, présentation de collections privées d'objets et de véhicules militaires anciens, prestations musicales (concert d'une formation militaire étrangère à la salle des fêtes de Souchez le 1^{er} septembre) ; défilé automobile et concerts de formations musicales françaises et européennes le samedi 2 septembre sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ; cérémonies mémorielles, exposition de véhicules et festival international de musiques militaires le dimanche 3 septembre au Mémorial 14-18 Notre-Dame-de-Lorette ; participation prévue de la patrouille

de France et d'une formation d'avions d'époque. 3 500 participants espérés.

Projet n°7. Memorial Day (Fréthun, 1^{er}-10 septembre 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Fédération du Mémorial de l'Otan (Fréthun)	21 750 €	5 750 €	5 750 €	Autres demandes de subvention : État, Ministère des Armées (2 000 €), Région Hauts-de-France (5 000 €), Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (5 000 €), commune de Fréthun (4 000 €). Subventions précédentes (comprenant, sur 2019 et 2022, des aides spécifiques exceptionnelles pour le programme sport) : 4 837 € + 1 500 € (2019), 3 475 € (2020 pour 2021), 5 000 € + 1 000 € (2022).

Opérations mémorielles autour du Mémorial de l'Otan (Fréthun) : programme sport (partenariat du tournoi international de basket U13 d'Ardres et du meeting aérien de Prouvy, participation à des compétitions sportives avec remise de trophées commémoratifs) ; journée du souvenir consacrée à l'intervention au Kosovo, comprenant épreuves sportives (tournoi de sixte football à Sangatte), action « Une fleur pour la mémoire », animations à destination des collèges et lycées (1^{er}-10 septembre 2023, Fréthun).

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1 les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet-type joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-318D09	65748/93311	Opérations mémorielles et commémorations	105 000,00	70 628,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes

Direction des archives départementales

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 avril 2023.

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à....., identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., déclarée à la (Sous)-préfecture desous le n° W....., représentée par....., Président , agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par « l'association » d'autre part.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 avril 2023,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

Elle s'engage à respecter les sept principes de la République conformément au décret du 31 décembre 2021, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, en matière de :

- respect des lois de la République ;
- liberté de conscience ;
- liberté des membres de l'association ;
- égalité et non-discrimination ;
- fraternité et prévention de la violence ;
- respect de la dignité de la personne humaine ;
- respect des symboles de la République.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 avril 2023.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est :

- constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
- certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à la manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale de (.....) euros.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Épargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN
ouvert au nom de
dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.
- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

À, le.....

Pour l'Association

Le(a) Président(e),

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°17

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2023

COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En complément d'opérations commémoratives majeures, lancées à son initiative, le Département du Pas-de-Calais entend soutenir les actions mémorielles menées sur les territoires, dès lors qu'elles répondent aux critères généraux d'éligibilité définis pour les appels à projets, sans pouvoir bénéficier des dispositifs existants au titre des politiques culturelle ou événementielle. Il s'agit, notamment, de manifestations rappelant les pages principales de l'histoire départementale ou les valeurs qu'incarnent les lieux de mémoire, à l'exclusion de l'achat ou de la réparation de drapeaux comme des chantiers de restauration et d'entretien de monuments. L'intervention du Département prendra en compte la possibilité de financements locaux (éventuellement de même niveau), et s'élèvera à un maximum de 30 % du montant total du coût du projet.

Ce type d'intervention comprend également une aide éventuelle en ingénierie, apportée par les Archives départementales du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous sept propositions de subvention soumises à votre examen, sur la base des dossiers complets reçus à ce jour.

Projet n° 1. *Il était une fois en pays d'Artois (de la guerre des Gaules aux années 1950)* (Bours, 10-11 juin 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Association Souvenirs d'Artois (Béthonsart)	34 350 €	10 000 €	10 000 €	Autres demandes de subvention : État (fonds pour le développement de la vie associative) (10 000 €), Région Hauts-de-France (10 000 €). Partenariat en nature : communauté de communes du Ternois. Précédentes subventions départementales : 750 € (2018), 7 500 € (2022).

Évocation de l'histoire de l'Artois par l'organisation d'une reconstitution multi-époques, en partenariat avec la Communauté de communes du Ternois : présentation de campements représentatifs de l'histoire de l'Artois, de l'Antiquité à nos jours, par l'intervention d'une vingtaine de groupes de « reconstitueurs » (environ 200 participants).

Projet n° 2. Rencontres 14-18 en Flandre française (plaine de la Lys et pays de l'Allœu, mars-novembre 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Allœu terre de batailles 14-18 (Laventie)	21 300 €	4 000 €	4 000 €	Autres demandes de subvention : État (fonds pour le développement de la vie associative 3 000 €, Office national des anciens combattants et victimes de guerre 3 000 €), Région Hauts-de-France (4 000 €), communes de Laventie (300 €) et Neuve-Chapelle (200 €). Précédentes subventions départementales : 5 000 € (2019), 4 000 € (2022).

Ensemble de manifestations prévues entre mars et novembre, devant permettre d'éclairer les circonstances et l'impact des contacts entre soldats d'origines différentes, ainsi qu'entre ces derniers et les habitants, lors de la Première Guerre mondiale : présentation des expositions produites antérieurement à Laventie (centre d'histoire de l'ATB 14-18, manoir Sainte-Paule) et Neuve-Chapelle (Front Line Box 14-18, micro-musée itinérant) ; conférences, lectures commentées et visites guidées, les seconds samedis de chaque mois et quelques mercredis, sur six communes du Nord et six du Pas-de-Calais ; animations pédagogiques dans les écoles primaires et collèges des bassins de Béthune-Bruay et Lens-Liévin ; conception d'une exposition historique et pédagogique *La découverte de l'autre en 1914-1918* (avec publication d'un catalogue), d'une exposition en plein air de portraits photographiques représentatifs de la diversité ethnique des combattants, création artistique audiovisuelle (Laventie, centre d'histoire de l'ATB, 10-12 novembre 2023).

Projet n° 3. Hucqueliers au cœur de la Grande Guerre (Hucqueliers, 25 juin 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Histoire et mémoire d'Hucqueliers (Hucqueliers)	43 848 €	12 878 €	12 878 €	Autres demandes de subvention : Région Hauts-de-France (17 170 €), Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois (2 000 €), commune d'Hucqueliers (5 000 €).

Commémorations de la Première Guerre mondiale à Hucqueliers et dans le Montreuillois, territoire de l'arrière-front britannique, à l'occasion du centenaire du monument aux morts : spectacle sur l'histoire de la Première Guerre mondiale (en partenariat avec

l'association Misérables et C^{ie}, de Montreuil-sur-Mer), reconstitution de camps français et britannique, expositions historiques et animations pédagogiques à destination des établissements scolaires du secteur (25 juin-1^{er} juillet 2023).

Projet n° 4. Défilé de la Libération (Rollancourt, Hesdin, Blangy-sur-Ternoise, 18-21 mai 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Association Faire revivre l'histoire (Marles-sur-Canche)	42 350 €	8 000 €	8 000 €	Autres demandes de subvention : État (fonds pour le développement de la vie associative) (1 500 €), Région Hauts-de-France (5 000 €), Communauté de communes des Sept Vallées (10 000 €), communes de Blangy-sur-Ternoise, Hesdin et Rollancourt (8 500 € au total). Précédentes subventions départementales : 3 000 € (2019), 6 000 € (2022).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais entre Rollancourt et Blangy-sur-Ternoise (8^e édition d'une opération couvrant les territoires du Montreuillois, du Ternois et du littoral) : organisation d'un bivouac au château de Rollancourt, présentation de véhicules militaires anciens ; circuits historiques automobiles les 19, 20 et 21 mai depuis Rollancourt jusqu'à Beaurainville, Hesdin, et Blangy-sur-Ternoise, défilés et cérémonies patriotiques aux monuments aux morts de plusieurs des communes traversées (Offin, Beaurainville, Douriez, Hesdin, Blangy-sur-Ternoise) ; animations musicales, bal, feu d'artifice et son et lumière. Participation envisagée de 150 véhicules et 500 participants.

Projet n° 5. Il était une fois le Pas-de-Calais libéré (Haillicourt, 31 août-3 septembre 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Véhicules militaires de l'Artois (Bruay-la-Buissière)	77 500 €	15 000 €	15 000 €	Autres demandes de subvention : État (ministère des Armées 2 500 €), Région Hauts-de-France (10 000 €), Communauté de communes Béthune-Bruay-Artois-Lys romane (8 000 €). Précédentes subventions départementales : 15 000 € (2021 et 2022).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais à Haillicourt (37^e édition) : reconstitution d'un camp militaire au parc de la Lampisterie, avec exposition et essais (baptêmes) de véhicules d'époque, bourse d'échanges de militaria, démonstrations et animations par des groupes de reconstitution historique ; marche du GI en tenue de combat et retraite aux flambeaux ; « convoi du souvenir » le samedi 2 septembre, défilé automobile dans les communes du secteur et concerts de formations musicales françaises et européennes ; cérémonies au monument aux morts d'Haillicourt et défilé le dimanche 3 septembre. 300 véhicules et 1 000 participants prévus.

Projet n° 6. Fêtes de la libération des Hauts-de-France – Souchez, la Renaissance
(Souchez, 31 août-3 septembre 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Véhicules anciens du Bois de Carieul (Souchez)	78 591 €	15 000 €	15 000 €	Autres demandes de subvention : État (ministère des Armées, 1 000 €), Région Hauts-de-France (10 000 €), Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (40 000 €), commune de Souchez (3 000 €). Précédentes subventions départementales : 15 000 € (2021 et 2022).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais et des fêtes de la Renaissance de Souchez en 1928 (6^e édition) : organisation d'un bivouac à la tranchée des Saules, avec conférences et expositions historiques, présentation de collections privées d'objets et de véhicules militaires anciens, prestations musicales (concert d'une formation militaire étrangère à la salle des fêtes de Souchez le 1^{er} septembre) ; défilé automobile et concerts de formations musicales françaises et européennes le samedi 2 septembre sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ; cérémonies mémorielles, exposition de véhicules et festival international de musiques militaires le dimanche 3 septembre au Mémorial 14-18 Notre-Dame-de-Lorette ; participation prévue de la patrouille de France et d'une formation d'avions d'époque. 3 500 participants espérés.

Projet n° 7. Memorial Day (Fréthun, 1^{er}-10 septembre 2023) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Fédération du Mémorial de l'Otan (Fréthun)	21 750 €	5 750 €	5 750 €	Autres demandes de subvention : État, Ministère des Armées (2 000 €), Région Hauts-de-France (5 000 €), Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (5 000 €), commune de Fréthun (4 000 €). Subventions précédentes (comprenant, sur 2019 et 2022, des aides spécifiques exceptionnelles pour le programme sport) : 4 837 € + 1 500 € (2019), 3 475 € (2020 pour 2021), 5 000 € + 1 000 € (2022).

Opérations mémorielles autour du Mémorial de l'Otan (Fréthun) : programme sport (partenariat du tournoi international de basket U13 d'Ardres et du meeting aérien de Prouvy, participation à des compétitions sportives avec remise de trophées commémoratifs) ; journée du souvenir consacrée à l'intervention au Kosovo, comprenant épreuves sportives (tournoi de sixte football à Sangatte), action « Une fleur pour la mémoire », animations à destination des collèges et lycées (1^{er}-10 septembre 2023, Fréthun).

- Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser :
- à attribuer les subventions aux sept porteurs de projets selon les sommes et les conditions reprises dans le présent rapport, pour un montant total de

70 628 € ;

- à signer avec les bénéficiaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet-type joint en annexe.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-318D09	65748/93311	Opérations mémorielles et commémorations	105 000,00	94 000,00	70 628,00	23 372,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY